

SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Consultation ouverte au public du 21 juillet au 10 août 2022
Sur le site du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires
<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

Projets d'arrêtés relatifs à la capture et au nombre maximum d'alouette des champs pouvant être capturées à l'aide de matoles dans les départements des Landes et du Lot-et-Garonne

NOR : TREL2218235A & TREL2218236A
Période de consultation : 21 juillet au 10 août 2022.

Caractéristiques principales de la consultation :

Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable de ces projets par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations. La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 21 juillet 2022. Elle est soumise à consultation du public jusqu'au 10 août 2022 minuit sur la page ci-dessous indiquée :

https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projets-d-arretes-relatifs-a-la-capture-et-au-a2674.html?id_rubrique=2

A partir du site du ministère de la transition écologique, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

La présente consultation porte sur des projets d'arrêtés qui ont pour objet l'encadrement de la capture de l'alouette des champs au moyen de matoles ainsi que le nombre maximum d'alouettes pouvant être capturées à l'aide de cette méthode.

Typologie des contributions :

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- Les modèles et courriers types d'une part, et les messages « individuels » d'autre part ;
- Les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- Les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet, les projets de textes, objets de la consultation ;
- Les messages incomplets pour donner suite à mauvaises manipulations de saisie.

Réception des contributions : repères et statistiques

- La consultation a totalisé **8 073** contributions dans les dates d'ouverture de cette dernière. Les avis déposés en un ou plusieurs exemplaires supplémentaires représentent 1053 contributions écartées de l'analyse de la consultation.
- Si la majorité des contributions retenues dans le cadre de la présente consultation présente directement un avis sur le contenu de l'arrêté ou sa thématique (la chasse de l'alouette des champs au moyen de matoles), **37** commentaires n'exprimaient pas d'avis clair sur le projet d'arrêté, mais le plus souvent une opinion générale sur la question mais sans expression d'une position sur le texte ou débattaient sur un autre sujet.

La présente synthèse et les pourcentages qui y sont présentés portent donc sur un total de **6 983** contributions dont :

- **3 695** (soit 52,91 %) se positionnent en faveur du projet d'arrêté,
- **3 288** (soit 47,09 %) se positionnent contre le projet d'arrêté.

Contributions favorables aux projets d'arrêtés :

Les contributions en faveur des projets d'arrêtés pour la poursuite des chasses traditionnelles à l'aide de matoles qu'ils prévoient, sont majoritaires, avec **3 695** avis (soit 52,91 %) des contributions exprimées.

Les acteurs du monde cynégétique pointent de nombreux arguments en faveur du maintien de cette chasse :

- Les principales menaces qui pèsent sur les espèces sont l'agriculture intensive, les pesticides, la perte et la détérioration de leurs habitats, ainsi que l'urbanisation massive ;
- Cette chasse traditionnelle est strictement encadrée et fait l'objet de faibles quotas ;
- De par son faible impact, cette chasse sélective ne menace pas l'état de population des espèces ;
- Cet arrêté renforce les dispositifs de contrôle et de suivi des prélèvements et des installations ;
- La chasse à l'aide de matoles est synonyme de culture, de tradition et de transmission de savoirs cynégétiques ;

De nombreux chasseurs se positionnent en faveur de l'arrêté mais contre les dispositions de déclarations des prélèvements via l'application Chass'Adapt car les pratiquants âgés ne possèdent pas tous de smartphones. En outre, un aménagement sur le mode de déclaration des captures serait souhaité.

Contributions défavorables au projet d'arrêté :

Les contributions défavorables aux projets d'arrêtés sont minoritaires, avec **3 288** avis (soit 47,09 %) des contributions exprimées.

Un argument récurrent pour s'opposer au renouvellement de l'autorisation de cette chasse est le contexte actuel de l'érosion de la biodiversité. Les opposants pointent à de nombreuses reprises les éléments suivants :

- De nombreuses études font état de la disparition accélérée des espèces et des menaces multifactorielles auxquelles elles sont soumises ;
- Cette activité de loisir ne répond aucunement à un objectif de régulation et devrait être interdite, d'autant plus que l'espèce visée présente un état de conservation défavorable ;
- Les opposants sont conscients du fait que la chasse n'est pas la première menace pesant sur ces espèces mais sont contre l'autorisation d'une menace supplémentaire non nécessaire ;
- Le caractère traditionnel d'une chasse n'est pas un élément justificatif à son maintien, la chasse se doit d'évoluer ;
- Cette chasse ne respecte pas les exigences du droit de l'Union européenne et le gouvernement ne prend pas en compte les décisions européennes et les jugements du Conseil d'Etat ;

De nombreux opposants se sont dits choqués du renouvellement d'une telle autorisation compte tenu des incendies et des épisodes de sécheresse qui ont eu lieu cet été. Ils estiment que la priorité devrait être à la restauration et à la préservation de la faune et non à l'ajout d'une menace supplémentaire sur une biodiversité déjà grandement affaiblie.

Le projet d'arrêté fait donc l'objet, au terme de la consultation publique, d'un avis favorable.